



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/068

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « BAL DES CONSCRITS 2026 »

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31.

L 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière.

VU le Code la route et notamment ses articles R 412-49, R 411-3 à R 411-8 et R 417-10.

VU la manifestation « Le bal des conscrits », organisée les samedi 16 et dimanche 17 mai 2026.

VU la sollicitation de monsieur FAVRE-FELIX Quentin, président de l'amicale de la classe 2027.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour la sécurité des usagers et des tiers lors du bal des conscrits 2026.

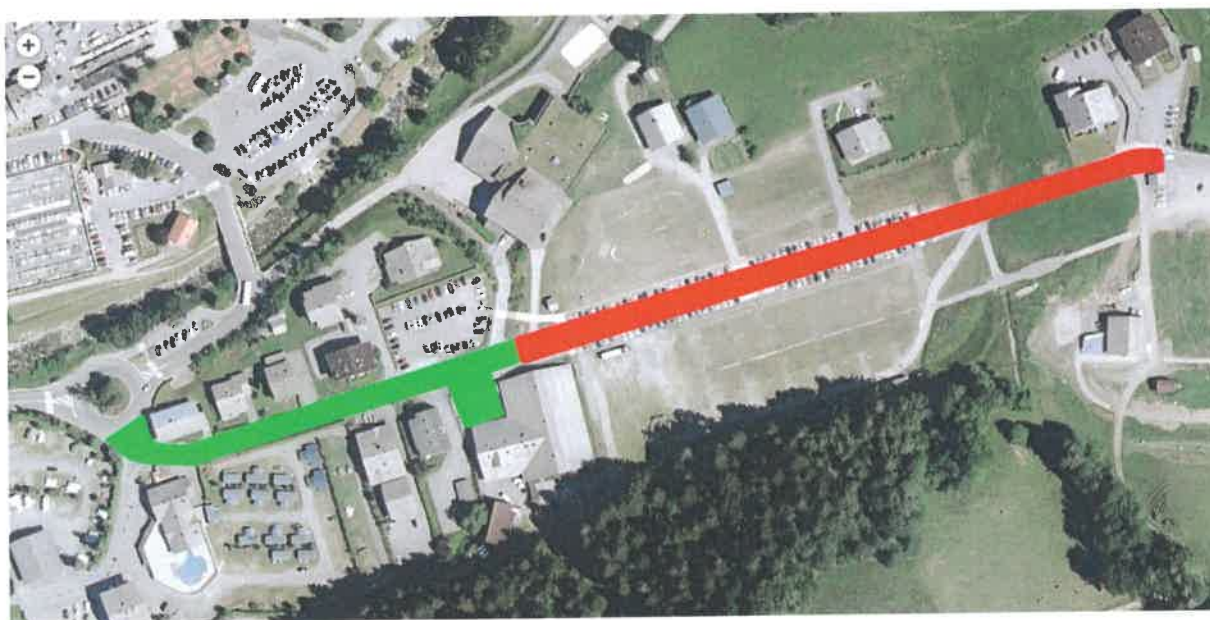
ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera strictement interdite à tout véhicule sur la route de la patinoire sur la portion comprise entre le chalet de la Source et jusqu'à la patinoire (*partie matérialisée en rouge sur le plan ci-après*), du samedi 16 mai 2026 à 9h au dimanche 17 mai 2026 à 18h.

ARTICLE 2

Le stationnement sera strictement interdit sur la voie publique, du rond-point de l'escale à la patinoire ainsi que sur le parking de la patinoire (*partie matérialisée en vert sur le plan ci-après*), du samedi 16 mai 2026 à 18h au dimanche 17 mai 2026 à 03h.



ARTICLE 3

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

La police municipale de la commune ainsi que la gendarmerie sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Grand-Bornand.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Grand-Bornand.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand.
- Monsieur le Chef du centre de secours du Grand-Bornand.
- Monsieur le Président de l'Amicale de la Classe 2027.

Fait au Grand-Bornand, le 09 mars 2026

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

